

000006



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-06\_2023-DE

S'LO

## OBJET :

PERSONNEL  
COMMUNAL

DEMANDE  
D'ADMISSION A TITRE  
GRACIEUX DU NON -  
REVERSEMENT  
D'INDEMNITÉS  
D'ASTREINTE DE  
FEVRIER A OCTOBRE  
2022

Date de la convocation  
Le 17 février 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 26

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le

29 mars 2023  
publiée ou notifiée le

30 mars 2023

Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Cinq Février à Neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (Quitte la séance à 10h55), M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS (Quitte la séance à 10h22)

Excusés : M. Patrick LATOUCHE (Pouvoir à M. Didier MARMIGNON), Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Nathalie DELHAYE-REVEL (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 10h55), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Sandrine PONCHANT-CODET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE), Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE).

Absents : Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mme Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

VU la Délibération n°25 du Conseil  
2020 ;

*Madame Marie-Christine AZELART, employée en qualité d'Attaché territorial, percevait déjà l'indemnité d'astreinte de décision à destination des chefs de service depuis novembre 2020. Suite à sa nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Madame le Maire, par méconnaissance de la règle ci-après exposée, a continué de confier le service d'astreinte et l'indemnisation en découlant à Madame Marie-Christine AZELART dont le règlement a été effectué sur les bulletins de paie de février à octobre 2022.*

*Les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 (article 3) et n°2002-147 du 7 février 2002 (article 2) précisent les catégories d'agents ne pouvant bénéficier du régime des astreintes :  
« agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 (cf. livret sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)) : notamment le Directeur Général des Services ».*

*Ainsi, Madame Marie-Christine AZELART ne pouvait prétendre au versement desdites indemnités sur ses bulletins de paie de février à octobre 2022, le montant des indemnités versées s'élevant à 5 825,25 € bruts (cotisations CSG et RDS incluses), soit 647.25 euros x 9 mois.*

*En conséquence, un certificat administratif établi par Madame le Maire a corroboré le montant suscité.*

*A cet effet, un titre de recette du même montant, au compte 75888 « Autres produits de gestion courante » sur l'exercice budgétaire 2022, a été émis par Madame le Maire, Ordonnateur. Suite à cela, Madame Marie-Christine AZELART a reçu l'avis des sommes à payer de la Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux du 19 janvier 2023.*

*Cependant, eu égard au travail effectivement réalisé et constaté, Madame le Maire a souhaité que Madame Marie-Christine AZELART sollicite le Conseil Municipal au titre du non-reversement des montants perçus.*

*Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 janvier 2023, Madame Marie-Christine AZELART a donc attesté les informations énoncées dans le certificat administratif en date du 19 janvier 2023 et, compte tenu du service amplement rendu (très tôt le matin, très tard le soir ou encore les week-ends et jours fériés) durant près de deux années, sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal en ce sens.*

000006

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-06\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

*Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre à titre gracieux le non-reversement des indemnités relatives à « l'astreinte de décision » par Madame Marie-Christine AZELART suite à cette « erreur de liquidation ». (cf : Le Receveur Municipal de la Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux)*

*En cas d'accord, il serait question dans ce cadre d'émettre un mandat relatif au même montant, soit de 5825,25 euros au compte 6577 « Remises gracieuses » auquel sera jointe la présente délibération.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A 23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE ;*

*APPROUVE A TITRE GRACIEUX LE NON-REVERSEMENT DES INDEMNITES RELATIVES A L'ASTREINTE DE DÉCISION PAR MADAME MARIE-CHRISTINE AZELART SUITE A CETTE ERREUR DE LIQUIDATION.*

*AUTORISE MADAME LE MAIRE A EMETTRE UN MANDAT DE 5 825,25 EUROS AU COMPTE 6577 « REMISES GRACIEUSES »*

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*J. LEGRAND-DELHAYE.*

*Les secrétaires de séance,*

*M.PASSET*



*C.LATOUCHE*

